

**LE GROUPE**, incluant **LE SOUS-GROUPE**

et

**RENÉ ALLARD**

**Représentant**

c.

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

**Défendeur**

**PROTOCOLE DE L'INSTANCE EN MATIÈRE CIVILE**  
**Cour supérieure du Québec**  
**(Article 148 C.p.c.)**

<b>Généralités</b>		
1.	Date de signification de la demande introductive d'instance	2022-08-03
2.	Nature du litige : Action collective en déclaration d'inconstitutionnalité et d'absence d'effet de dispositions de la <i>Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement</i> , RLRQ c. R-12.1 et en dommages-intérêts compensatoires et punitifs.	
3.	Valeur du litige : À être déterminée ultérieurement.	
4.	Questions en litige (obligatoirement communes) :  (a) Les Dispositions contestées portent-elles atteinte au droit de négocier collectivement découlant de la liberté d'association des membres du Groupe, en violation de l'alinéa 2d) de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> (la « <b>Charte canadienne</b> ») et de l'article 3 de la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> (la « <b>Charte québécoise</b> »), et sont-elles conséquemment inconstitutionnelles et sans effet?  (b) Les Dispositions contestées portent-elles atteinte aux droits à l'égalité des membres du Groupe en opérant à leur encontre une discrimination fondée sur l'âge, en violation du paragraphe 15(1) de la <i>Charte canadienne</i> , et sont-elles conséquemment inconstitutionnelles et sans effet?  (c) Les Dispositions contestées portent-elles atteinte aux droits à l'égalité des membres du Groupe en opérant à leur encontre une discrimination fondée sur leur statut de retraité, en violation du paragraphe 15(1) de la <i>Charte canadienne</i> , et sont-elles conséquemment inconstitutionnelles et sans effet?  (d) Les Dispositions contestées portent-elles atteinte au droit des membres du Groupe à des conditions de travail déterminées en l'absence de toute discrimination, en violation de l'article 16 de la <i>Charte québécoise</i> , et sont-elles conséquemment sans effet?  (e) Les Dispositions contestées portent-elles atteinte au droit des membres du Groupe à des conditions de travail justes et raisonnables, en violation de l'article 46 de la <i>Charte québécoise</i> ?  (f) Les Dispositions contestées ont-elles pour effet de détruire ou de compromettre le droit des membres du Groupe à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits mentionnés aux alinéas (a), (d)	

	<p>et (e) qui précèdent, en violation de l'article 10 de la <i>Charte québécoise</i>, et sont-elles conséquemment sans effet?</p> <p>(g) Les Dispositions contestées sont-elles clairement inconstitutionnelles ou résultent-elles <del>de</del> <del>comportement clairement fautif</del> de la mauvaise foi et/ou de l'abus de pouvoir du gouvernement?</p> <p style="text-align: center;"><b>[N.B. : Les parties conviennent que la question (g) doit être reformulée de la manière indiquée ci-dessus afin de tenir compte de l'arrêt <i>Canada (Procureur général) c. Power</i>, 2024 CSC 26.]</b></p> <p>(h) Les membres du Groupe ont-ils droit à l'octroi de dommages-intérêts compensatoires pour les pertes associées aux effets passés de la Suspension – 6 ans et de la Désindexation pré-1982 (telles que ces expressions sont définies dans la demande introductive d'instance) au moment du jugement à intervenir au mérite de l'action collective proposée?</p> <p>(i) Les membres du groupe ont-ils droit à l'octroi de dommages-intérêts compensatoires pour le stress et les inconvénients engendrés par l'état d'incertitude découlant de la perspective de diminutions ultérieures de leurs pensions?</p> <p>(j) Quel est le montant total des dommages-intérêts compensatoires dus aux membres du Groupe?</p> <p>(k) Le gouvernement a-t-il porté une atteinte illicite et intentionnelle aux droits garantis aux membres du Groupe par les articles 3, 10, 16 et 46 de la <i>Charte québécoise</i>?</p> <p>(l) Les membres du Groupe ont-ils droit à l'octroi de dommages-intérêts punitifs?</p> <p>(m) Quel est le montant total des dommages-intérêts punitifs dus aux membres du Groupe?</p>
5.	<p>Toutes les parties demandent la suspension de l'instance : <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non</span></p> <p><input type="checkbox"/> 1 mois <span style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> 3 mois</span> <span style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> 6 mois</span></p>
6.	<p>Toutes les parties demandent la prolongation du délai d'inscription. <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</span></p> <p><input type="checkbox"/> 3 mois <span style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> 6 mois</span> <span style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> 9 mois</span></p> <p><b>(voir ligne 37)</b></p>
7.	<p>La tenue d'une conférence de règlement à l'amiable :</p> <p><input type="checkbox"/> est demandée par tous <span style="margin-left: 50px;"><input type="checkbox"/> est probable</span> <span style="margin-left: 50px;"><input checked="" type="checkbox"/> est possible</span> <span style="margin-left: 150px;"><input type="checkbox"/> est exclue</span></p>

Moyens préliminaires		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Déclinatoire (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Irrecevabilité / abus (art. 168 / 51 C.p.c.)	
10.	<input checked="" type="checkbox"/> Précisions / comm. de documents (art. 169 C.p.c.) par le Représentant	Déjà déposée (sous réserve de demandes additionnelles, notamment envers des tiers)
11.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations (art. 169 C.p.c.)	
12.	<input type="checkbox"/> Cautionnement pour frais (art. 492 C.p.c.)	
13.	<input type="checkbox"/> Autre :	

Incidents		Date limite du dépôt
14.	<input type="checkbox"/> Intervention forcée (art. 188 C.p.c.)	
15.	<input type="checkbox"/> Appel en garantie (art. 189 C.p.c.)	
16.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité (art. 193 C.p.c.)	
17.	<input type="checkbox"/> Modification d'acte de procédure (art. 206 C.p.c.)	
18.	<input checked="" type="checkbox"/> Autres : <span style="float: right;">par le Représentant</span> (A) Demande afin d'entériner la nomination d'un expert commun  (B) Demandes visant la constitution préalable de la preuve (art. 257 C.p.c.) et/ou l'interrogatoire de témoins hors la présence du tribunal (art. 295 & 587 C.p.c.)	Dès que possible suite à l'acceptation du mandat par l'expert  60 jours après la communication des documents demandés au Procureur général du Québec ou la communication des engagements demandés lors de l'interrogatoire d'un représentant du Procureur général du Québec, selon l'échéance la plus tardive

Mesures de sauvegarde (art. 158 al. 5 et 169 al 1 C.p.c.)		Date limite du dépôt
19.	Demandées par Nature :	

Interrogatoires préalables nécessaires (art. 221 C.p.c.)		Date convenue
20.	<b>Des témoins au soutien de la demande</b> Nom : René Allard                      Durée : À déterminer <input checked="" type="checkbox"/> oral <input type="checkbox"/> écrit Nom :    Durée : <input type="checkbox"/> oral <input type="checkbox"/> écrit	À déterminer
21.	<b>Des témoins au soutien de la défense</b> Nom : À déterminer                      Durée : À déterminer <input checked="" type="checkbox"/> oral <input type="checkbox"/> écrit Nom :    Durée : <input type="checkbox"/> oral <input type="checkbox"/> écrit	À déterminer

22.	<b>Des témoins au soutien de</b>	
	Nom : _____	Durée : <input type="checkbox"/> oral <input type="checkbox"/> écrit
	Nom : _____	Durée : <input type="checkbox"/> oral <input type="checkbox"/> écrit
<p><b>N.B. : La partie qui interroge requerra, au moins 14 jours à l'avance, tous les documents à être discutés avec le témoin, qui devra les communiquer au moins 3 jours avant l'interrogatoire; les engagements toujours manquants seront communiqués à toutes les parties au plus tard 14 jours après l'interrogatoire, les avocats étant fortement encouragés à ne pas attendre les notes sténographiques pour ce faire.</b></p>		

<b>Expertises nécessaires (art. 232 C.p.c.)</b>		<b>Date limite du dépôt</b>
23.	<b>Expertise commune</b> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui, nature : Volet didactique, diverses données quant aux membres du Groupe et du Sous-groupe, et quantification des pertes subies par les membres du Groupe et du Sous-groupe (excluant les dommages-intérêts compensatoires pour stress et inconvénients et les dommages-intérêts punitifs réclamés) Si non, motifs de refus : _____	À déterminer
24.	<b>Expertises par la partie demanderesse</b> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (une seule par discipline) Les expertises en demande feront l'objet d'un complément au protocole, à être déposé 60 jours après la communication des documents demandés au Procureur général du Québec ou la communication des engagements demandés lors de l'interrogatoire d'un représentant du Procureur général du Québec, selon l'échéance la plus tardive. Nature : _____ Nature : _____	À déterminer
25.	<b>Expertises par la partie défenderesse</b> <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (une seule par discipline) Nature : actuarielle Nature : _____	
26.	<b>Expertises par</b> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (une seule par discipline) Nature : _____ Nature : _____	

<b>Défense (art. 171 C.p.c.)</b>		<b>Date limite du dépôt</b>
27.	<input type="checkbox"/> La défense sera produite par exposé sommaire	
28.	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation est demandée de produire une défense écrite Énoncez les motifs justifiant l'écrit : _____ L'action collective présente un degré élevé de complexité, tant sur le plan des faits que sur le plan du droit applicable. L'importance de bien asseoir le fondement factuel d'une contestation constitutionnelle a par ailleurs été reconnue à de nombreuses reprises. En l'espèce, une défense écrite permettra de définir clairement l'objet du litige et, ce faisant, simplifiera le déroulement de l'instance tant au stade préalable qu'au procès.	10 février 2025
29.	Demande reconventionnelle <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
30.	Défense reconventionnelle <input type="checkbox"/> sommaire <input type="checkbox"/> écrite	

Communications de la preuve (art. 248 C.p.c.)		Date limite du dépôt
31.	<b>Par la partie demanderesse</b>	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	À la date d'inscription pour instruction et jugement
32.	<b>Par la partie défenderesse</b>	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	À la date d'inscription pour instruction et jugement
33.	<b>Par la partie</b>	
	Pièces et déclarations écrites (pour valoir témoignage)	

Frais de justice (art. 339 C.p.c.)		Coûts prévisibles
34.	Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises)	À déterminer
35.	Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises)	À déterminer
36.	Évaluation des frais de justice (incluant les expertises)	À déterminer

Demande d'inscription pour instruction et jugement (art. 173 et 174 C.p.c.)	
37.	<input type="checkbox"/> Elle sera produite à l'intérieur du délai de rigueur déterminé selon l'article 173 C.p.c. <input checked="" type="checkbox"/> La prolongation sollicitée portera la date d'inscription au 19 décembre 2025

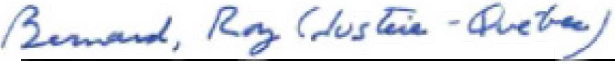
Les parties entendent utiliser le mode de notification suivant (art. 110 et suivants C.p.c.) <sup>1</sup>	
38.	<input type="checkbox"/> huissier <input checked="" type="checkbox"/> courriel (adresse ci-dessous) <input type="checkbox"/> autre :

**N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.**

Signé, le 28 janvier 2025

  
**Davies Ward Phillips & Vineberg s.e.n.c.r.l., s.r.l.**  
 Mes Jean-Philippe Groleau & Guillaume Charlebois  
 Avocats du Représentant et du Groupe  
 Téléphone : 514.841.6583 (Me Groleau)  
 514.841.6404 (Me Charlebois)  
 Courriel : [jpgroleau@dwpv.com](mailto:jpgroleau@dwpv.com)  
[gcharlebois@dwpv.com](mailto:gcharlebois@dwpv.com)

Signé le 29 janvier 2025

  
**Bernard, Roy (Justice – Québec)**  
 Mes Michel Déom & Nathalie Fiset  
 Avocats du Défendeur  
 Téléphone : 514.393.2336  
 Courriel : [michel.deom@justice.gouv.qc.ca](mailto:michel.deom@justice.gouv.qc.ca)  
[nathalie.fiset@justice.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.fiset@justice.gouv.qc.ca)  
[bernardroy@justice.gouv.qc.ca](mailto:bernardroy@justice.gouv.qc.ca)

<sup>1</sup> Le présent protocole doit être notifié aux parties, à moins qu'elles ne l'aient signé (art. 149 C.p.c.); la preuve de cette notification doit être jointe au protocole.

---

**Notification par courriel / Le Groupe, incluant le sous-groupe et René Allard c. P.G.Q. et Retraite Québec / 500-06-001065-206 / PROTOCOLE DE L'INSTANCE EN MATIÈRE CIVILE**


---

À partir de Manon Ouimet (DGAJL) <manon-a.ouimet@justice.gouv.qc.ca>

Date Jeu 2025-01-30 08:36

À Frédérique Pomerleau <frederique.pomerleau@sct.gouv.qc.ca>

Cc Natasha Lapointe <natasha.lapointe@sct.gouv.qc.ca>; Michel Déom <michel.deom@justice.gouv.qc.ca>;  
Nathalie Fiset <nathalie.fiset@justice.gouv.qc.ca>

 1 pièce jointe (303 Ko)

2025\_01\_29\_Protocole\_instance\_signe.pdf;

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des actions collectives)

N<sup>o</sup> : 500-06-001065-206

LE GROUPE, incluant LE SOUS-GROUPE  
et  
RENÉ ALLARD

Représentant

c.  
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Défendeur

---

**Notification par courriel**  
(Articles 133 et 134 C.p.c.)

---

**Expéditeur :** M<sup>es</sup> Michel Déom et Nathalie Fiset avocats  
Bernard, Roy (Justice - Québec)  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone : 514 393-2336, poste 51498  
Télécopieur : 514 873-7074

**Adresse pour notification par moyen technologique :**

[bernardroy@justice.gouv.qc.ca](mailto:bernardroy@justice.gouv.qc.ca)

N/Réf. : 0160-CM-2020-000874-0003

---

**Courriel envoyé à :** Me Frédérique Pomerleau

Direction des affaires juridiques  
Secrétariat du Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 5R8  
Téléphone : 418 643-0875, poste 4283  
Télécopieur : 418 643-9226  
Courriel : [frederique.pomerleau@sct.gouv.qc.ca](mailto:frederique.pomerleau@sct.gouv.qc.ca)

V/Réf. :

---

**Lieu et date :** Montréal, le 30 janvier 2025  
**heure d'envoi :** Se référer à l'en-tête de ce courriel

---

**Nature du document transmis :** PROTOCOLE DE L'INSTANCE EN MATIÈRE CIVILE  
(Nombre de pages : 5)

---



**Manon Ouimet, adjointe**  
**Bernard, Roy (Justice - Québec)**  
Direction du contentieux - Montréal  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 8.00  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Téléphone: 514 393-2336, poste 51511  
Télécopieur: 514 873-7074  
[manon-a.ouimet@justice.gouv.qc.ca](mailto:manon-a.ouimet@justice.gouv.qc.ca)  
**courriel pour notification:**  
[bernardroy@justice.gouv.qc.ca](mailto:bernardroy@justice.gouv.qc.ca)



N° 500-06-001065-206  
**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)  
District de Montréal

---

**LE GROUPE**, incluant **LE SOUS-GROUPE**  
et  
**RENÉ ALLARD**

Représentant

c.

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC**

Défendeur

et

**RETRAITE QUÉBEC**

Mise en cause

---

**PROTOCOLE DE L'INSTANCE**

---

ORIGINAL

---

**DAVIES**

Avocats du représentant et du Groupe  
M<sup>e</sup> Jean-Philippe Groleau  
M<sup>e</sup> Guillaume Charlebois  
T 514.841.6583 / 514.841.6404  
jpgroleau@dwpv.com/  
gcharlebois@dwpv.com  
Dossier 269947

1501, avenue McGill College, 26<sup>e</sup> étage  
Montréal, QC H3A 3N9  
Canada

T 514.841.6400  
F 514.841.6499